

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2021/32

#### **Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Au cours de son apprentissage, l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Effectivement, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal:

- De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,
- De l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Services Techniques – Centre Technique	Fonction de Peintre en bâtiment	CAP peinture OU Bac pro aménagement et finition du bâtiment	2 années

- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28 AVR. 2021

ID : 031-213105612-20210414-D\_2021\_32-DE

- De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,
- D'autoriser M. Le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
David ROFÉ

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE



- Transmis le 28 AVR. 2021  
- Affiché le 28 AVR. 2021